



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 25 Novembre 2024*

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**Objet : Attribution du marché n°24012DTIST : Travaux de remplacement du gazon synthétique périphérique du stade Armand Cesari**

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 novembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRÉSENTS :** Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI

**POUVOIRS :** -

**ABSENTS :** Leslie PELLEGRINI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**Objet : Attribution du marché n°24012DTIST : Travaux de remplacement du gazon synthétique périphérique du stade Armand Cesari**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020, qui délègue certaines compétences au Bureau en matière de commande publique et notamment, en matière de travaux :

- La préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT (221 000 € HT à ce jour) ;

Considérant la consultation n°24012DTIST, lancée le 26 septembre 2024 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché de travaux de remplacement du gazon synthétique périphérique du Stade Armand Cesari ;

Vu l'analyse des offres et le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (A l'unanimité)**

La procédure engagée pour l'attribution du marché public n°24012DTIST concernant les travaux de remplacement du gazon synthétique périphérique du Stade Armand Cesari ;

**ATTRIBUE**

Le marché correspondant à la Société REVET SPORT SAS (SIRET : 399 410 109 00033), sise 01800 CHARNOZ-SUR-AIN, sur la base d'un montant de 149 942.80 € HT ;

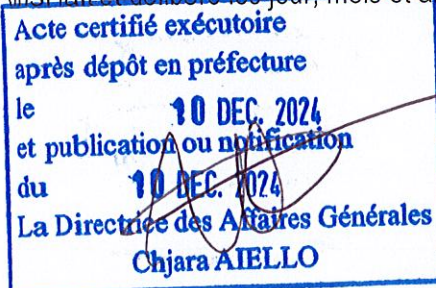
**AUTORISE**

Le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**DIT**

Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia AP 3029 ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO